

DOCUMENT DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION AG-12/14

Modification du Règlement régissant l'élection du Président de la Banque

CONSIDÉRANT QUE, le 30 mars 2014, lors de la Session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement tenue à Costa do Sauípe, Bahia, au Brésil, l'Assemblée des gouverneurs a adopté la résolution AG-7/14 par laquelle il a été décidé : (i) que le Comité de l'Assemblée des gouverneurs proposerait des amendements en vue de moderniser le Règlement régissant l'élection du Président, en prenant en compte les observations verbales et écrites de l'ensemble des Gouverneurs, et (ii) que toute intention exprimée dans le Règlement tel que modifié et concernant la limitation du nombre de mandats présidentiels, ou toute autre modification substantielle, notamment le recours au vote à bulletin secret, ne prendrait effet qu'immédiatement après l'élection de 2015,

L'Assemblée des gouverneurs de la Banque,

DÉCIDE:

1. De modifier le Règlement régissant l'élection du Président de la Banque, tel qu'établi dans le document AB-2501-1 (le « Règlement »).
2. Que les modifications du Règlement, prendront effet dès leur adoption par l'Assemblée des gouverneurs, à l'exception des dispositions suivantes qui prendront effet après l'élection de 2015: la Section 2(c) concernant la réélection du Président, et les Sections 5(b), 5(c) et 5(h) concernant la procédure d'un système de vote électronique secret.
3. Nonobstant ce qui précède, lors de l'élection de 2015, l'Assemblée des gouverneurs ne posera pas de questions aux candidats en vertu de la Section 3(b) du Règlement. En outre, les exposés à l'Assemblée des gouverneurs devront être facultatifs pour les candidats.

Adoptée le 10 novembre 2014